

# **SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN**

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 5 avril 2022*

-----

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du Pays Bourian dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à L'Ostal à Rampoux, sous la présidence de Christian LEGRAND Président.

**Date de la convocation :** 30 mars 2022

<b>Nombre de délégués :</b>	En exercice :	35
	Présents :	23
	Pouvoirs :	0

**Suppléants ne participant pas au vote :** 0

**Etaient présents :**

ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIERES Rosette, BOULICOT Emmanuel, COMBES Michel, COURNAC Jean-Marie, CRASSAT Fabienne, CUROUX Dominique, DEGARDIN Alain, FAURIE Jean-Claude, FEFFER Sandra, GALIACY Benoît, GOMEZ Nadège, LACROIX Jean-Marc, LARRIVE Geneviève, LEGRAND Christian, LESERVOT Gilles, MAGOT Stéphane, ROSSIGNOL Guy, SALANIE Pascal, SOURZAT Annie, TALAYSSAT Marie-Françoise, VAYSSIERES André, VILARD Gilles.

Le Président remercie les membres de leur présence et constate le quorum.

Fabienne CRASSAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

Points à l'ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 22 mars 2022
- Approbation du Compte-administratif 2021
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2022
- Contribution des Communautés de communes pour l'année 2022
- Renouvellement de l'adhésion à la fédération nationale des SCoT
- Prescription de l'élaboration du SCoT du Pays Bourian valant PCAET, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec la population —Abrogation de la délibération n° 2014-26 du 18 juin 2014 – **Délibération ajournée**
- Modification de la charte de gouvernance – **Délibération ajournée**
- Questions diverses

Il propose aux membres présents d'ajourner les deux derniers points pour lesquels nous attendons des précisions sur la procédure. Une délibération des Communautés de communes serait nécessaire pour transférer au Syndicat mixte la réalisation du Plan Climat-Air-Energie Territoriale (PCAET).

**\*\* DELIBERATIONS \*\***

**2022.0405.01- Approbation du PV de la séance du 22 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

**2022.0405.02 - Approbation du compte administratif 2021**

Monsieur Christian LEGRAND, Président du Syndicat Mixte du Pays Bourian, préside la séance, et présente au Comité Syndical le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		7 052,00				7 052,00
Opérations de l'exercice	23 685,89	30 404,35	41 630,96	95 366,00	65 316,85	125 770,35
<b>TOTAUX</b>	<b>23 685,89</b>	<b>37 456,35</b>	<b>41 630,96</b>	<b>95 366,00</b>	<b>65 316,85</b>	<b>132 822,35</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	52 159,46					
<b>Résultats définitifs</b>	<b>75 845,35</b>	<b>37 456,35</b>	<b>41 630,96</b>	<b>95 366,00</b>	<b>117 476,31</b>	<b>132 822,35</b>

Monsieur LEGRAND s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif est soumis au vote par Monsieur Stéphane MAGOT, Vice-Président.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

**2022.0405.03- Approbation du compte de gestion 2021**

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le budget supplémentaire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame PETIT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 2022.0405.04 - Affectation du résultat 2021

Monsieur le président expose qu'en application de l'Instruction Ministérielle M14 sur la comptabilité des communes, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel qu'il apparaît sur le Compte Administratif 2021.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 53 735,04
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	0,00
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 53 735,04</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé + ou-) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 13 770,46
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé + ou -)	- 52 159,46
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>38 389,00</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>38 389,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	+ 15 346,04
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2022.0405.05 - Vote du budget primitif 2022**

Le Comité syndical, après avoir entendu la présentation du budget primitif principal de l'exercice 2022, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget qui peut se résumer ainsi :

<b>Budget principal</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	110 712,04	110 712,04
<b>INVESTISSEMENT</b>	107 831,50	107 831,50
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>218 543,504</b>	<b>218 543,54</b>

(Voir maquette réglementaire, disponible au siège du syndicat mixte du Pays Bourian)

Le budget est adopté à l'unanimité.

### **2022.0405.06 - Contribution des Communautés de communes au titre de l'année 2022**

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement du syndicat mixte est assuré par la cotisation des communautés de communes Quercy-Bouriane et Cazals-Salviac au prorata de leur population DGF. Le budget 2022 du syndicat mixte a été voté, après concertation avec les présidents des communautés de communes. Il prend en compte une recette de 95 366 € correspondant à leur participation. Afin de pouvoir encaisser cette recette, une délibération fixant le montant de la cotisation est nécessaire.

Monsieur le Président propose donc que la cotisation soit fixée comme suit :

	<b>Population DGF 2021</b>	<b>Montant de la cotisation</b>
<b>CC Quercy Bouriane</b>	11 739	60 341 €
<b>CC Cazals Salviac</b>	6 605	35 025 €
<b>Total</b>	<b>17 984</b>	<b>95 366 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2022.0405.07 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT**

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Par délibération du 19 mars 2019, le Syndicat Mixte avait approuvé l'adhésion à cette fédération.

Compte tenu de l'intérêt que trouve notre syndicat dans les services proposés (en particulier juridiques) et à participer aux travaux de la Fédération nationale des SCoT, il est proposé que notre établissement renouvelle son adhésion pour l'année 2022. La cotisation pour l'année 2022 s'élèverait à 330 euros (cotisation plancher pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **\*\* QUESTIONS DIVERSES \*\***

L'opportunité d'ajouter le volet Climat-Air-Energie Territorial est discutée. On rappelle le coup de pouce de l'Etat pour réaliser ce plan qui reviendrait à environ 20 000 €.

Un débat aura lieu en amont des délibérations qui seront prises par les Conseils communautaires.

Une information sur les ateliers qui sont programmés les 27 avril et 1<sup>er</sup> juin est communiquée aux participants.

# **SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN**

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 5 avril 2022*

-----

**2022.0405.01- Approbation du PV de la séance du 22 mars 2022**

**2022.0405.02 - Approbation du compte administratif 2021**

**2022.0405.03- Approbation du compte de gestion 2021**

**2022.0405.04 - Affectation du résultat 2021**

**2022.0405.05 - Vote du budget primitif 2022**

**2022.0405.06 - Contribution des Communautés de communes au titre de l'année 2022**

**2022.0405.07 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT**

ALAZARD Laurent

AUBRY Richard

BESSIERES Rosette

BOULICOT Emmanuel

COMBES Michel

COURNAC Jean-Marie

CRASSAT Fabienne

CUROUX Dominique

DEGARDIN Alain

FAURIE Jean-Claude

FEFFER Sandra

GOMEZ Nadège

LACROIX Jean-Marc

LARRIVE Geneviève

LEGRAND Christian

LESERVOT Gilles

MAGOT Stéphane

ROSSIGNOL Guy

SALANIE Pascal

SOURZAT Annie

TALAYSSAT Marie-Françoise

VAYSSIERES André

VILARD Gilles